CONSCIL GENERAL

USION DE 1859.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

ET IN LIBERATIONS

1859

And of the second of the constraint of the const

Some views agone come many are masse consultant and factors of de dossiers presentant de archives du palais et resemble des jugements avec de des des Buillings. A de des de trabellionales de l'annance de l'annance

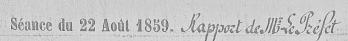
notes. Dejà un grand nombre de persone estre des estre de persone en la conjection soir complése persone estre persone estre persone estre persone estre est

CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1859.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

ET DÉLIBÉRATIONS.



Le classement de nos archives se poursuit avec la plus louable persévérance, et vous verrez avec un vif intérêt la physionomie nouvelle qu'elles présentent. L'ordre, la méthode, la clarté des classifications, la facilité des recherches, la richesse des documents qu'elles renferment feront bientôt de ce dépôt l'une des plus précieuses collections dans lesquelles puisent simultanément les études historiques et les recherches de l'intérêt privé.

Nous y avons ajouté cette année une masse considérable de registres et de dossiers provenant des archives du palais et renfermant des jugements, titres et actes des *Bailliages*, *hautes justices et tabellionages* de l'ancienne généralité de Caen. Nous pourrons vous édifier l'année prochaine sur l'intérêt que présenté cette acquisition nouvelle.

Ou poursuit la confection des inventaires des archives communales. Déjà un grand nombre de ces inventaires nous ont été déposés; et, lorsque la collection sera complète, j'aviserai au moyen de réaliser, autant que possible, une centralisation qui est essentiellement dans l'intérêt des communes. ARCHIVES.

Archives.

Crédit pour frais de clas-

Archives du département.

Le Conseil général,

Vu le rapport de M. le Préfet, relatif aux archives départementales:

Considérant que l'augmentation de 2,500 fr., proposée par ce magistrat à l'art. 2 du sous-chapitre XI, est sufisamment justifiée par la nécessité qu'il y a d'approprier immédiatement le nouveau bâtiment annexé aux archives pour pouvoir y classer de suite un grand nombre de dossiers provenant des archives de la Cour impériale et devant enrichir celles du département, sous le double rapport de l'intérêt public et de l'intérêt privé;

Considérant, d'ailleurs, que ce crédit, qui n'est pas de nature à se renouveler, ne sera peut-être pas même épuisé;

Par ces motifs, arrête:

Le crédit porté à l'art. 2 du sous-chap. XI est élevé de 1,000 fr. à 3,500 fr., ce qui porte le crédit total de ce sous-chapitre à 7,350 fr.

134 CONSEIL GÉNÉRAL. — SÉANCE DU 27 AOUT.

Budget départemental pour 1860. Par suite des délibérations qui précèdent, le Budget est arrêté comme suit:

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE 1860.

SOUS-CHAPITRE XI.

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT.

ART. 10	r. Appointements du conservateur des archives et de		
	son auxiliaire	3,800	×
2.	Dépouillement extraordinaire des archives, etc	3,500	.5
3.	Frais de vente de papiers de rebut	50	ъ
	TOTAL du Sous-Chapitre XI	7,350	79

1867 1×14 on 1860

RAPPORT

1859 ?

DE L'ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT

A M. LE PRÉFET DU CALVADOS.



Monsieur le Préfet,

Le travail de dépouillement de vos archives départementales a été aussi actif, aussi exceptionnel que les années précédentes, et cet ordre de choses existera tant que resteront à trier et à classer les innombrables liasses qui étaient empilées sans ordre et celles plus nombreuses encore qui nous arrivent des archives des diverses administrations.

ARCHIVES ANTÉRIEURES A 1790.

Les dix-huit mille registres et paquets de dossiers, transportés du greffe de la cour impériale, ont nécessité un remaniement complet de séries déjà classées, notamment des séries B, C et E.

La première, en effet, la série B, comprend tout ce qui se rattache aux Cours et Juridictions de la généralité, et le plus grand nombre des documents apportés du greffe de la Cour, provenaient primitivement des archives du Bailliage et siège présidial, ainsi que de celles de la Vicomté de Caen.—Il n'est peut-être pas inutile de rappeler, en passant, que l'on nommait en Normandie vicomté, l'étendue de la juridiction des Vicomtes, qui n'étaient autres que des officiers de robe rendant justice au nom du Roi.

Nous avons, durant le cours de cette année, c'est-à-dire du 16 août 1859 au 15 août 1860, classé par catégories tous les registres

Série B.
Dossiers provenant des archives du hailliage et siége présidial de la vicomté de Caen.

ou cartons de cette série B, qui est plus que triplée par l'apport des dossiers du greffe de la *Cour*, et qui sera encore augmentée par le reste des liasses à transporter. Mais bien qu'il y ait des lacunes dans chacune des catégories que nous avons établies, nous avons pour ant dû n'en pas ajourner le classement, sauf à revenir sur notre nouveau travail, et à réintégrer plus tard les documents qui se pourraient rapporter à chaque subdivision. Nous en donnons le tableau synoptique qui permettra de suivre les détails de notre méthode de classement.

ARCHIVES ANTÉRIEURES A 1790. — SÉRIE B.
BAILLIAGE ET SIÉGE PRÉSIDIAL.

	DATES.	Nombre de registres.
Registres héréditaux du contrôle des titres de la ville et vicomté de Caen et siéges en dépendant. Etats des assises d'Evrecy. Lots et contrats de mariage. Décrets rendus par les gens tenant le conseil de la chambre du présidial. Sentences par la cour du présidial. Id. par le vicomte Requêtes et jugements de compétence. Enquêtes et bannies d'héritages Crimes, minutes des assises, rôles des prisonniers, jugements prévôtaux et présidiaux, procès-verbaux de torture Rapports Closions et insinuations Enquêtes et sentences de police. Délibérations de la chambre du présidial. Plumitif du bailliage. Plumitif du présidial. Décrets d'immeubles. Délibérations, émancipations, curatelles Insinuations, donations entrevifs. Renonciations	1564-1675 1571-1687 1576-1661 1582-1698 1584-1700 1593-1621 1602-1702 1609-1786 1613-1700 1616-1644 1706-1786 1637-1778 1671-1788 1674-1783 1682-1786 1689-1778 1731-1780 1742-1791	
	enda en el La encomo	1200

Ce tableau à l'aide duquel on pourra se faire une idée des complications de l'ordre judiciaire de nos devanciers, nous dispense d'énumérer les diverses catégories de ces douze cents registres; nous ne signalerons en passant que les soixante registres et cartons intitulés : Crimes, Minutes des assises, Rôles des prisonniers, Jugements prévôtaux et procès-verbaux de torture, ainsi qu'une quarantaine de registres relatifs aux Enquêtes et Sentences de police.

Comme un appendice naturel à cette double classification, nous avons trié et classé les 155 cartons des dossiers des prisons du département et de la maison de Beaulieu, comme lieux de détention, durant la première moitié du XIX° siècle. Ce rapprochement fournirait bien des termes de comparaison entre les détenus des deux régimes, l'ancien et le nouveau, sans que l'on puisse se hasarder à constater une grande amélioration dans cette partie viciée de la société.

Titres de famille.—Arts et métiers.

Dossiers des prisons du

département.

Le classement de la partie supplémentaire de la série B n'a dû être qu'un travail accessoire, ainsi que le seront tous les classements partiels de catégories, nous détournant de la série C, but constant de nos efforts, et duquel nous avons été forcément distraits par l'obligation de trier de nouveaux titres de famille. Il a fallu répondre, en effet, aux trop nombreuses demandes des personnes intéressées à établir leur filiation directe avec les grands noms de notre vieille noblesse normande, et aviser à la nécessité de préserver une foule compacte de dossiers, apparterant à la catégorie des Arts et Métiers, qui eussent été perdus par l'humididé et la poussière, si nous ne nous fussions pas empressés de les joindre aux cartons précédemment classés de la série E.

Les diverses catégories de cette série E se trouveront ainsi classées, comme à notre insu et contre notre gré, par la *seule force des choses*, c'est-à-dire par le seul effet des demandes de recherches, adressées par les possesseurs de titres nobiliaires ou par les propriétaires demandant aux minutes du tabellionnage la consécration de leurs titres de propriété.

II. - SÉRIE C.

La série C comprenant les diverses subdivisions Administratives et financières de la Généralité et de l'Intendance de Caen, a été l'objet de nos constants efforts, et nous a plus particulièrement occupés cette année, sans pourtant qu'il nous ait été possible d'en achever le classement définitif, à cause des travaux de déchiffrement auxquels il nous a fallu nous livrer dans l'intérêt de l'administration et des particuliers, à cause aussi des nouvelles richesses

qui nous viennent du greffe de la *Cour* et des versements opérés par les administrations locales, ainsi que par les bureaux de la préfecture.

Le tableau synoptique, que nous annexons à cette deuxième partie de notre rapport, indiquera d'un seul coup d'œil toutes les ressources que présenterait pour une histoire du bureau des finances de Caen la diversité des deux cents cartons, où sont classés les dossiers relatifs aux commissions d'offices, aux requêtes adressées aux trésoriers généraux des finances, aux ordonnances et à la correspondance;

Aux arrêts, aux états au vray des receveurs des tailles; aux états des revenus et des dépenses pour la généralite; aux rôles particuliers de capitation pour les neuf élections de la généralité, pour les nobles, les officiers de judicature et pour les bourgeois, etc.;

Enfin, aux minutes d'audience, requêtes et enquêtes de la grande et de la petite voirie; aux alignements, pièces précieuses et par leur intérêt local et leur actualité.

On ne saurait, au double point de vue de l'intérêt historique et de l'intérêt privé, attacher une trop sérieuse attention à l'importante collection de ces documents qui enrichissent nos archives départementales.

Le taillon établi en 1549 par *Hénri II*, l'exemption des subsistances et des logements militaires, l'entretien régulièrement organisé des garnisons et autres mesures arrêtées par le pouvoir central, le plus souvent d'accord avec l'administration locale, prévenaient les désastreux désordres de la soldatesque, qu'il était, jadis, si difficile de réprimer, comme nous en avons cité maint exemple, alors que l'autre année, nous nous attachions à montrer tout le parti que l'historien pouvait tirer des chartes des XIV et XV siècles, dites du fonds Danquin, pour l'histoire de l'organisation militaire sous *Charles VIII*.

Ce fut un vrai bonheur pour les communautés, comme on disait alors, que l'intervention du gouvernement central dans l'administration des fonds applicables à l'usage de chaque province; mais c'est surtout en ce qui touche à l'exécution des grands travaux d'ordre public, à l'intelligence des besoins généraux, que l'excellence et le bienfait de la centralisation se manifestent par des faits notoires; de là, la salutaire et vivifiante impulsion imprimée à la direction des ponts et chaussées, par le pouvoir central

unissant les rivières et les mers par des canaux, améliorant routes et chemins pour faire partout librement circuler le commerce et la pensée. — Pour cela, il fallait assurer le versement des deniers perçus; de là, la création des offices de contrôleurs, de greffiers des rôles des tailles, des receveurs des deniers patrimoniaux. C'était aussi une manière de faire partout intervenir des gens du roi, c'est-à-dire tenant du roi, moyennant promptes et bonnes finances, des offices qui leur donnaient, il est vrai, exemptions et priviléges.

Nous pouvons, en étudiant nos riches dossiers, et surtout en parcourant les registres des délibérations du bureau des finances, suivre les alternatives d'une bonne ou d'une mauvaise administration, suivant que Colbert ou Pontchartrain ou tel autre ministre réduisait ou augmentait le nombre des officiers des greniers à sel, les charges de trésoriers, de contrôleurs généraux ou particuliers. — Trop souvent, le privilége était plus fort que la loi et le roi : ainsi, après avoir vigoureusement combattu le déplorable système de la multiplication des offices, pour chacun desquels il y eut jusqu'à trois et quatre titulaires alternatifs; après avoir, à diverses fois, en 1664 et 1671, réduit à douze et même à dix, par édit de février 1672, dans les généralités de Rouen, de Caen et d'Alencon, le nombre des trésoriers de France par chaque bureau; enfin, après avoir été jusqu'à les supprimer tous par édit du 20 septembre 1672, Colbert, pressé et dominé par la nécessité, dut renoncer à sa virile réforme, et, pour faire face aux exigences du moment, créer et vendre de nouveaux offices, non aux plus capables, mais aux plus prompts acquéreurs, et, les 10 et 18 décembre de la même année, c'est-à-dire deux mois et demi après sa généreuse tentative, il rétablissait au nombre de quinze, dans les bureaux de nos trois généralités de Normandie, les trésoriers généraux des finances, à charge par les nouveaux acquéreurs de payer 5,000 fr. aux revenus casuels. En dépit de ses efforts énergiques, il dut se reconnaître impuissant à détruire du rôle des tailles les funestes inégalités de répartition qui contribuèrent, plus puissamment que tout autre mobile, à amener plus tard la crise révolutionnaire ; car. c'est bien moins l'amour de la liberté que la passion de l'égalité, qui précipita le cours des événements et fit à jamais disparaître l'ancien régime.

Mais nous ne prétendons ici qu'indiquer rapidement le parti que

l'historien peut tirer des dossiers classés avec tout le soin qu'exige l'importance de ces précieux documents, trop méconnus.

La collection des registres des délibérations des trésoriers de France, généraux des finances, au bureau de Caen, nous a permis de recueillir les noms de tous les officiers qui y siégèrent, et parmi lesquels nous avons eu la chance de retrouver le nom de l'auteur des *Caractères*.

On savait vaguement que Jean de la Bruyère avait acheté une charge de trésorier au bureau de Caen, mais aucun de ses biographes n'avait pu fixer la date de son entrée en jouissance, ni la durée de son exercice. Nos recherches minutieuses ont triomphé de la discrétion habituelle de la Bruyère et de la difficulté de rencontrer le nom de ce trésorier, qui n'avait que le titre et les priviléges de son emploi qu'il ne paraît avoir jamais rempli, car son nom ne figure dans aucune liste de chevauchées.—Quoi qu'il en soit, nous avons pu constater que l'office vacant par la mort de M. P. Roussel fut levé, le 8 mars 1673, par M. Joseph Mélézeau, qui en fit cession à Jean de la Bruyère, par acte passé par devant le notaire Lenormand, le 23 novembre 1673. Le 27 mars 1674, J. de la Bruyère payait sa finance du droit et Marc d'or; le 29 mars, le roi signait ses lettres de provision qu'enregistrait, le 13 septembre, la Chambre des comptes de Rouen, et, le 22 septembre 1674, les membres du bureau des finances à Caen installaient, après serment, Jean de la Bruyère, qui cède son office, le 5 janvier 1687, à M. Charles François de la Bonde, sieur d'Iberville, commis de Colbert et résident du roi près la république de Genève; c'est cette année 1687 que J. de la Bruyère publie ses Caractères.

Nous ne signalons que cette seule découverte, parce qu'elle concerne un de nos bons écrivains du grand siècle littéraire. Nous en aurions d'autres à noter au point de vue historique, si nous nous arrêtions aux chartes relatives à la conquête anglaise, dont nous avons dressé triple inventaire analytique, en ayant soin de copier les plus intéressantes, sous le rapport des mœurs des XIV et XV° siècles.

Du reste, ne pouvant étendre indéfiniment ce rapport par l'analyse des ressources que nous possédons pour fixer et consacrer les droits de propriété, nous avons eu recours au tableau synoptique présentant d'une vue d'ensemble les diverses catégories déjà classées de la série C.

BUREAU DES FINANCES.

######################################	DATES.	Nombre de registre
Commissions d'offices des divers officiers de la généralité , requêtes et ordonnances des		
trésoriers généraux pour leur mise en fonc-	2009	
tions	1592-1780	5
ordonnances de ces derniers et copies de		
pièces	1594-1767	12
Arrêts du conseil d'Etat du roi relatifs aux	Pagula legi	FOR S
tailles (feuilles de parchemin)	xvie et xviie	2
Adjudications des offices de sergents des aides.—Elections de Coutances et Valognes.	siècles.	1
Correspondance ministérielle avec les inten-		
dants	xvIII ^e siècle.	
d. avec les tresoriers generaux	xvın° siècle.	2
Copies d'arrêts et ordonnances, états de dé- penses relatifs aux tailles.	xvm° siècle.	4
ÉTATS AU VRAY DES RECEVEURS DES TAILLES DE	CHAQUE ÉLEC	TION.
vranches (2 cartons intercalés dans la période classée l'année dernière).	1592-1768	0
Bayeux (1 id.)	1592-1708	1
Bayeux (1 id.)	1586-1779	2
Garentan (2 id.).	1594-1768	2
Coutances (1 id.)	1594-1750	$\tilde{1}$
Coutances (1 id.)		
dents classés.)	1712-1750	2
Iortain (1 carton intercalé).		1
Valognes (2 id.)	1589-1740	. 2
/ire (1 id.)	1595-1770	1
Etats des revenus et dépenses pour la gé-	hale series	
néralité	dala Antron	2
- Etats au vray des revenus et dépenses pour	Of the same	
la vicomté d'Alençon	1601-1635	3
- Etats au vray des revenus et dépenses pour	1504 1055	
la vicomté de Domfront.	1584-1655	1
- Aveux rendus au roi; sergenterie du Val de Sée, élection d'Avranches	1674-1756	2
	1071 1700	~
énéralité d'Alencon, états des ventes, reve-		
nus et dépenses.	1604-1635	i
énéralité de Caen, id	1605-1786	5
icomté d'Alencon. id	1597-1634	1
11 71 13	1587-1644	
Id. d'Argenian, id Id. de Domfront, id	1602-1687	

RÔLES PARTICULIERS DE CAPITATION POUR CHAQUE ÉLECTION.

Avranches Bayeux Caen Carentan Saint-Lo Mortain Valognes	1740-1751 1740-1789	1 9 3 1 2 1 1
Vire	1768-1789	1
and the state of t		
Dégrèvement d'impôts	1760-1789 1771-1789	1 2
blissement du département de l'impôt. Procès-verbaux extra-judiciaires pour la con-	1778-1787	3
fection des rôles	1768-1769 1773-1789	3
officiers de judicature, bourgeois, etc., pour les élections de la généralité	1701-1790	15
Rôles des hameaux et écarts de la généralité imposés aux tailles.	1727-1737	1
Minutes d'audiences, requêtes et enquêtes de grande et petite voiries, alignements.	1700-1790	80
	79000 2 0 000	

Ш

ARCHIVES POSTÉRIEURES A 1789.

Dossiers des comptes communaux et des bureaux de bienfaisance.

C'est encore au système de tableaux synoptiques que nous avons recours pour donner une idée de notre ordre de classement de tous les dossiers dés archives administratives.

Chaque année nous entreprenons quelques catégories, afin de parvenir à établir, pour cette partie des archives départementales, l'ordre qui facilite les recherches. Nous avons pris à tâche, cette année, de trier les paquets des dossiers des prisons du département et de la maison de Beaulieu, ainsi que ceux des aliénés du Bon-Sauveur, en suivant le double ordre alphabétique et chronologique. Nous avons eu soin de n'apporter aucun retard dans le classement des comptes communaux apurés, ainsi que des comptes des bureaux de bienfaisance, parce que ces dossiers sont journellement consultés par les percepteurs et par les contribuables.

Moniteur universel. L'heureuse disposition de la salle de travail, où se feront désormais les communications, nous a permis de fixer et d'établir enfin définitivement notre belle collection du *Moniteur universel*, de 1790 à 1860, ainsi que les arrêtés préfectoraux depuis l'an VIII, lors de la création des préfets, jusqu'en 1856.

A partir de cette époque, les arrêtés préfectoraux restent dans les archives particulières de chaque division pour le besoin des affaires courantes; mais peut-être serait-il avantageux que les archives eussent un double de chaque arrêté, au moment où il est pris, afin de prévenir la perte de ces documents indispensables aux administrés qu'ils concernent particulièrement. Il est trop souvent arrivé, vous le savez, Monsieur le Préfet, que les arrêtés de vos prédécesseurs n'aient jamais pu être retrouvés, perdus qu'ils étaient dans les dossiers d'affaires jetés au rebut. J'ai l'honneur de vous prier de proposer au Conseil général de voter les fonds nécessaires à la reliure de ceux de ces utiles documents, qui ne sont encore que des feuilles volantes que nous avons réunies par trimestres sous un simple dos de carton.

L'ensemble de ces registres, volumes et cartons de pièces officielles de l'administration, se trouvant complété par les arrêtés pris en Conseil de préfecture, meuble et orne cette salle des Communications, faisant pendant à la salle des Chartes, placée à l'extrémité méridionale du nouveau local des archives. Cette salle des Chartes assure, grâce aux armoires à tiroirs plats que vous avez fait établir, le classement régulier et méthodique des chartes des nombreuses abbayes de la Basse-Normandie, qui ont dès lors une place assignée à chacune d'elles. Au-dessus des armoires si commodes à labonne disposition de nos chartes, se trouvent des vitrines sous lesquelles sont exposés à la vue des visiteurs nos plus beaux documents paléographiques du XIª au XIIIº siècle.

Arrêtés préfectoraux. Reliure de ces arrêtés.

Salle des communications. Salle des chartes.

ARCHIVES POSTÉRIEURES A 1790.

er to territoria	schwerodyfflour opfin a sol i gregor wl ar a Shidrift aunado ob concilir	DATES.	Nombre de registres
11 200 21	TRANSPORT ET CLASSEMENT DANS LE	A DEPOSIT OF	
Série K.	Moniteur universel	1790-1859 An viii-1856 1800-1855	168 723 101
Série N. –	- Registres du payeur	1849	. 14
Série 0.	Petite voirie, alignements donnés. Votes d'impositions extraordin ^{res} . Budgets des ressources commun ^{tes} . Arrètés des maires pour l'élagage. Contraventions à la petite voirie,	1845-1858 1848-1849 1848-1856 1838-1842	5 1 1 1
+0.00/11	arrêtés du Conseil de préfecture. Comptes communaux des 6 arron- dissements, 795 dossiers réunis en 140 cartons	1843-1854	140
Série P.	Rôles des contribubions de l'arrondissement de Caen Journaux à souches	1857 1857	187 200 20
Série S.	chrmins vicinaux. Classement général Tableaux de classement. Concours d'agents-voyers Pièces diverses et correspondance. Cantonniers, pièces diverses Conseil gén ^{al} (pièces soumises au). Arrêtés du Conseil de préfecture (police de roulage) Arrêtés préfectoraux Grande voirie, alignements donnés.	1837-1842 1837-1849 1837-1850 1839-1852 1848-1858 1844-1849 1853-1857 1843-1849 1851-1858	2 6 5 54 1 5 9 5 4
Série X. {	Bureaux de bienfaisance, 600 dossiers.	1857	18
Série Y. {	MAISON DE BEAULIEU. Comptabilité, entrées et sorties des détenus, masses de réserve, nominations de directeurs et gardiens, etc	, 1815-1854 1807-1854	70

L'ordre établi dans nos archives attire la confiance des demandeurs si nous en jugeons par le nombre toujours croissant de recherches qui s'est élevé à plus de sept cents, bien qu'elles n'aient donné lieu qu'à une trentaine de demandes d'expéditions, qui ont produit à peine une cinquantaine de francs, ainsi réparties:

Demandes de recherches et d'expéditions.

- xue mi i					Rec	cher- nes.	Expédi- tion.	Produit.
Du 16 août a Janvier Février Mars Avril Juin Juillet Août jusqu'a	1860	ecembr	o den Ocial Ocial Ocial Ocial	okog okog okog okog okog		63 60 34 98 98 82 69 76 30	5 3 2 9 3 1 4 3 »	15 f. »» 6, »» 1 50 13 25 6 » » » 5 25 1 50 » » »
- 10 est 0					7	10	30	48f. 50

Cette énorme disproportion s'explique sans doute par les communications gratuites de tous les dossiers des titres que l'administation réunit pour s'éclairer elle-même et éclairer les parties intéressées dans les affaires en litige.

Les acquisitions ont été peu nombreuses cette année. Nous devons pourtant à l'obligeance de M. Gaston Le Hardy une trentaine de chartes relatives au Sépulcre et quelques procès-verbaux des assemblées préparatoires aux Etats généraux. Nous vous prions, Monsieur le Préfet, de faire remercier M. Gaston Le Hardy par le Conseil général, afin d'encourager de semblables donations qui font rentrer dans nos archives des documents qui, la plupart, en sont sortis depuis longtemps.

La bibliothèque technique des archives a reçu cette année encore les publications de l'Académie des sciences, arts et belleslettres de Caen et de la Société des antiquaires de Normandie. Acquisitions.

M. Gervais, conseiller de préfecture, nous a offert son histoire abrégée du duché de Normandie, et M. Travers, l'Annuaire de la Manche.

Nous aurions grand besoin du Dictionnaire de Ducange, dont je réclame l'acquisition avec plus d'instance cette année, parce que nous aurons à nous occuper de l'analyse des chartes des diverses abbayes.

Veuillez, Monsieur le Préfet, me permettre de vous rappeler que les nombreux documents empilés dans les anciens bureaux de la 3° division, et ceux qui vont encore nous venir des archives du greffe de la *Cour impériale*, nécessiteront l'aménagement de tablettes dans ce petit dépôt supplémentaire.

Il ne me reste plus, Monsieur le Préfet, qu'à vous prier d'appeler l'attention bienveillante du Conseil général sur le travail exceptionnel et sur l'insuffisance des traitements des employés de vos archives départementales. L'un d'eux a été victime de son zèle lors du transport des archives du greffe, et l'autre a été obligé de redoubler d'efforts, pour ne pas trop faire languir un classement que nous avons à cœur de terminer sous vos auspices.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, le respectueux hommage de mon dévouement.

L'archiviste du département,

Eug. CHATEL.